

Conseil municipal extraordinaire du 7 novembre 2024

Présentation du rapport de la Chambre
régionale des comptes sur la gestion de la
commune d'Annonay de 2018 à aujourd'hui

Calendrier de la démarche

- Une ouverture du contrôle par lettre recommandée datée du 19 janvier 2024, soit 8 ans après la restitution du dernier contrôle (datant de 2016).
- Une portée double du contrôle: la gestion de la commune de 2018 à aujourd'hui, et une analyse spécifique sur la compétence sport dans sa dimension d'accès pour la jeunesse (15-25 ans).
- Des échanges de données et d'analyse, jusqu'à une restitution fin mai 2024.
- Un rapport d'observations provisoires produit par la Chambre fin juin dernier, qui a conduit à une réponse technique de l'ordonnateur; un nouveau délibéré a été organisé par la Chambre, en vue de communiquer le rapport définitif fin septembre dernier.
- Une obligation de présenter le rapport lors du plus proche conseil municipal suivant cette communication, d'où l'inscription à l'ordre du jour de ce conseil municipal extraordinaire.



Présentation du rapport de la Chambre

➤ **Un rapport de 70 pages structuré en 6 parties:**

- 1) L'accès des jeunes au sport
- 2) La gouvernance
- 3) La gestion des ressources humaines
- 4) La commande publique
- 5) La qualité de la gestion budgétaire et comptable
- 6) La situation financière

➤ Globalement, un satisfecit rendu sur la qualité de la gestion de la commune, avec un nombre restreint de recommandations (8), sur lesquelles des réponses sont d'ores et déjà formulées ou programmées.

A noter: Une obligation de réponse d'ici un an sur les recommandations formulées.

➤ **Des échanges riches entre ordonnateur et magistrats de la CRC**, qui ont permis de partager les constats sur la gestion et les pistes de résolution sur les différents points d'amélioration relevés.



Présentation des 8 recommandations formulées

Recommandation n° 1. : Établir et communiquer, chaque année avant l'examen du budget de la commune, la liste des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus.

Recommandation n° 2. : Mettre fin aux dérogations irrégulières afin d'atteindre un temps de travail effectif de la majorité des agents de 1 607 heures annuelles.

Recommandation n° 3. : Mettre le règlement sur le temps de travail en conformité avec la réglementation sur les heures supplémentaires de nuit.

Recommandation n° 4. : Se doter d'un système de suivi automatisé du temps de travail.

Recommandation n° 5. : Mettre fin aux primes de départ à la retraite.

Recommandation n° 6. : Réaliser une computation annuelle des seuils pour adapter les procédures aux besoins constatés de la collectivité.

Recommandation n° 7. : Établir un inventaire physique complet des biens de la collectivité.

Recommandation n° 8. : Passer systématiquement des provisions dès l'ouverture d'un contentieux présentant un risque financier pour la collectivité.

1) L'accès des jeunes au sport

- **Une démarche portée à l'échelle nationale**, en vue de capitaliser sur les JO de Paris 2024, dans une démarche de promotion de la pratique sportive auprès du jeune public (15-25 ans), souvent enclin à s'en dégager.
- Le constat d'un niveau d'équipement qui était à améliorer (au vu notamment de leur taux d'utilisation), et qui a fait l'objet d'une planification partagée (PPIP) avec la Région et le Département en 2014; dans ce cadre ont émergé les grands projets d'Aquavaure, du gymnase de Faya, du stade d'athlétisme, et la reconstruction à venir de la salle Régis Roche.
A noter: Annonay est également dotée de beaucoup d'espaces sportifs ouverts à la pratique libre (Vissenty, Déomas, Riboulon, etc...).
- **Une action spécifique de la ville** qui répond pleinement aux objectifs de mixité accrue des publics, et de cohésion sociale par le sport: **la nouvelle charte sportive de 2023**, qui fixe les attendus politiques de la ville et revoit les critères de subventions aux associations (prise en compte plus importante des enjeux de citoyenneté, de sport pour tous, de sport – santé).
- Une politique sportive bien structurée, mais qui ne se démarque pas par des actions spécifiques envers le public jeune objet de l'étude.



2) La gouvernance

- **Une gouvernance présentée comme satisfaisante**, notamment par la traçabilité des compte rendus (conseils municipaux, commissions), la qualité des arrêtés de délégation, le respect du cadre réglementaire sur les différentes instances, le niveau réduit des frais de représentation et de missions des élus.
 - **Un rappel sur la charte de l'élu local**, notamment sur le fait que l'élu « participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné » (taux de participation constaté: entre 55 et 100%).
 - **La recommandation n°1** porte sur la communication avant l'examen du budget de la commune de la liste des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.
- ➡ Mise en oeuvre prévue dès l'exercice 2025.



3) La gestion des ressources humaines

- **Une thématique sujette à 4 recommandations**, sur laquelle la collectivité est appelée à progresser sur plusieurs champs: fiabilité des données (d'ores et déjà mise en oeuvre pour l'établissement des rapports sociaux uniques – RSU – de l'année 2023), conformité à la réglementation des dispositions relatives aux autorisations d'absence, entre autres.
- **Des points de convergence avec l'analyse de la Chambre**: mise en conformité concernant les heures supplémentaires de nuit, et le régime des autorisations d'absence (sous réserve de la sortie des décrets de l'Etat en la matière).
- **Une analyse de la commune qui se distingue** de celle de la Chambre concernant le régime des sujétions et la régularité du règlement du temps de travail, ainsi que sur le suivi automatisé du temps de travail (formation managériale engagée depuis 2023 qui produit des effets beaucoup plus palpables).
- Des sujets qui seront à travailler en vue la prochaine révision du régime indemnitaire (2026), sur les primes retraites notamment.
- Un juste équilibre à trouver, au vu de l'engagement des agents sur la gestion courante comme les situations d'urgence, comme l'a montré la gestion des récentes inondations.



4) La commande publique

- **Un satisfecit global sur la gestion de la commune en la matière**, notamment sur le respect des procédures (publicité, égalité de traitement des candidats, etc...), et la formalisation des différentes étapes.
- **Une progression notée sur la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique**: de 32% des marchés concernés par ces clauses en 2022, ce niveau a atteint 41% en 2023.
- **La recommandation n°6** porte sur la vérification de la computation annuelle des seuils, pour adapter le cas échéant les procédures aux besoins de la collectivité.
 - ➔ Réponse qui pourra être mise en œuvre en 2025, a minima sur les achats identifiés comme nécessitant une analyse.



5) La qualité de la gestion budgétaire et comptable

- **Une qualité de gestion soulignée**, notamment sur la fiabilité de la prospective financière, la gestion budgétaire (règlement budgétaire, comptabilité d'engagement, rattachements, etc...), l'exécution des budgets et la qualité des documents produits en vue des assemblées délibérantes.
 - **La remarque sur la publicité des informations sur le site internet** a pu être levée avec la mise en place du nouveau site fin juillet dernier (rubrique dédiée «Ma ville – Le budget»).
 - **La recommandation n°7** porte sur l'établissement d'un inventaire physique complet des biens de la collectivité (partiel actuellement), et **la recommandation n°8** sur la systématisation du provisionnement (pour l'ensemble des risques).
- ➔ Réponse qui pourront être mise en œuvre progressivement en 2025, mais sujets sur lesquels la collectivité a d'ores et déjà intégré des modifications de son organisation interne.



6) La situation financière de la collectivité (1/2)

- **Aucune recommandation formulée sur cet item**, et le partage d'une absence de risque de tutelle ou de contrôle budgétaire des finances de la commune.
 - **Le constat partagé d'une dégradation de la situation financière de la collectivité, avec plusieurs déterminants:**
 - 1) **Une érosion de l'épargne brute (capacité d'autofinancement)**, du fait d'une croissance modérée des recettes de fonctionnement (pas d'augmentation des taux de fiscalité sur la mandat), inférieure à celle des dépenses de fonctionnement (effets de l'inflation et des dépenses d'énergie, des revalorisations salariales par l'Etat, et de choix internes).
 - 2) **Un patrimoine important et dans plusieurs cas vétuste**, qui a nécessité des investissements conséquents sur ce mandat.
 - 3) **Un accroissement du niveau de la dette**, qui s'il demeure d'un niveau maîtrisé, est directement lié au niveau du programme d'investissement et à son financement (autofinancement et subventions partenariales insuffisants pour limiter le recours à l'emprunt).
- ➡ Une analyse partagée quant à la nécessité de choix de gestion significatifs en 2023.



6) La situation financière de la collectivité (2/2)

- **Les choix effectués en 2023** (efforts de gestion en fonctionnement, révision de la programmation d'investissement) sont relevés par la Chambre, qui a pu constater les effets de ces décisions sur le budget primitif 2024.
- **L'exercice 2024 devrait ainsi donner lieu à une amélioration notable de la situation financière de la collectivité:**
 - **Une amélioration de la capacité de désendettement (passage de 11,1 ans à un niveau inférieur à 10 ans)**, du fait d'une augmentation importante de l'épargne brute (qui devrait dépasser les 2 millions d'euros) et une croissance modérée de la dette (19 millions d'euros au 31/12/2024).
 - **Un taux d'épargne qui retrouve un niveau plus sécurisant** (supérieur à 8%).
- **Des effets des annonces gouvernementales** (gel des dotations, augmentation des cotisations CNRACL, etc...) **et la prise en compte par les assurances et par l'Etat des dégâts suite aux crues et inondations** qui peuvent potentiellement fortement impacter les équilibres du budget 2025.



Perspectives

- Une réponse sur les différentes recommandations qui sera à formuler d'ici un an.
- Des axes d'amélioration de la gestion de la collectivité déjà bien pris en compte au sein des services de la collectivité.
- Une situation financière qui devrait notablement s'améliorer fin 2024 par rapport à 2023 (capacité de désendettement et taux d'épargne brute améliorés).
- Un contexte d'incertitude quant à certaines dispositions législatives de la loi de finances pour 2025 (dotations de l'Etat, cotisations CNRACL) et sur l'indemnisation des dégâts liés aux inondations, ce qui invite à une grande prudence dans le cadre de l'élaboration du budget 2025.

